



CHANGER DE DEPARTEMENT Rentrée 2017

Le SNUDI FO vous informe et vous accompagne

Réunion d'information spéciale
« Changer de département »
MERCREDI 23 NOVEMBRE à 14h00
Union départementale FO
Rue de l'Académie 13001 MARSEILLE

La note de service ministérielle concernant les mutations interdépartementales est parue au BO spécial n°6 du 10 novembre 2016. Elle est consultable en intégralité [>ICI<](#)

**La ministre persiste et aggrave la situation des collègues
qui sont en attente de mutation !**

Depuis plusieurs années, le SNUDI-FO intervient auprès du ministère pour demander que soit mis un terme aux situations dramatiques de nombreux collègues en attente de mutation.

En effet, pour la rentrée 2016, seuls 23,95% des enseignants du 1er degré ont obtenu satisfaction dont moins de 50 % au titre du rapprochement de conjoints alors qu'avant 2011, 40% des collègues obtenaient satisfaction et 60% au titre du rapprochement de conjoints.

Des milliers de collègues sont contraints de renoncer à leur vie professionnelle pour pouvoir suivre leurs conjoints et leur famille.

Le SNUDI-FO a indiqué qu'il n'y avait pas de changement important dans l'architecture générale de la note de service du 1er degré par rapport à celle de l'année dernière.

Concernant le rapprochement de conjoints, le SNUDI-FO a rappelé au ministère que malgré les majorations de points accordées aux rapprochements de conjoints avec prise en compte des années de mise en disponibilité ou de congé parental, celles-ci n'ont pas permis de répondre aux demandes des personnel.

Le SNUDI FO est intervenu en indiquant que, comme les barèmes s'arrêtaient à 4 années de séparation, ce qui est déjà trop, **il serait logique que tous les collègues en rapprochement de conjoints depuis 4 ans obtiennent leur mutation d'office.**

Bien sûr, le ministère répond toujours par les calibrages, ce qui ne peut pas être satisfaisant !

Le SNUDI-FO dénonce la note de service 2017 qui maintient ce dispositif. Il poursuit ses interventions auprès du ministère et des DASEN pour que les collègues dans ce cas soient traités avec la plus grande bienveillance et la plus grande humanité et ainsi éviter des situations dramatiques pour ces agents et leur famille.

Le SNUDI FO continue de revendiquer le droit à mutation pour tous les collègues qui le souhaitent !

Le SNUDI FO vous accompagne dans les différentes étapes

Si vous souhaitez changer de département afin de rejoindre votre conjoint(e) qui exerce une activité professionnelle dans un autre département ou simplement pour rejoindre un autre département pour convenances personnelles, vous devez formuler une demande de changement de département.

Celle-ci se présente **sous 2 formes** :

1/ Les permutations informatisées : dès maintenant !

Rappel du calendrier des opérations :

Jeudi 17 novembre 2016 à 12 h : Ouverture des inscriptions dans l'application SIAM

Mardi 6 décembre 2016 à 12 h : Clôture des inscriptions dans l'application SIAM

A partir du 7 décembre 2016 : Envoi des confirmations des demandes de changement de département dans les boîtes IProf

Lundi 19 décembre 2016 (au plus tard) : Retour des confirmations avec les pièces justificatives auprès des services du mouvement (DSDEN-DP2)

Jusqu'au mercredi 1^{er} février 2017 : Date limite de réception par les services des demandes tardives pour rapprochement de conjoints ou de demandes de modifications des situations familiales

Mercredi 1^{er} février 2017 : Contrôle et mises à jour des listes départementales de candidatures – Vérification des vœux et des barèmes – Examen des demandes de bonification exceptionnelles au titre du handicap

Entre jeudi 2 février et mercredi 8 février 2017 : Ouverture de l'application SIAM aux enseignants pour la consultation des barèmes validés par chaque DSDEN.

Mercredi 8 février 2017 : Transfert des fichiers départementaux au service informatique de l'administration centrale (Ministère)

Lundi 6 mars 2017 : **Résultats des mutations informatisées**

2/ Mouvement complémentaire par « ineat/exeat » : à partir d'avril 2017

Après réception des résultats du mouvement national, les DASEN organisent un mouvement complémentaire manuel. Cette phase d'ajustement permet aux départements de résoudre les situations particulières de rapprochement de conjoints non satisfaites ou inconnues lors de la phase informatisée.

Ce mouvement par ineat/exeat concerne également les personnels dont la mutation de leur conjoint est connue après la diffusion des résultats.

Elle consiste à adresser à la DSDEN de leur département une demande d'exeat ainsi qu'une demande d'ineat adressée au(x) DASEN du/des département(s) sollicité(s).

Le SNUDI FO 13 informera l'ensemble des collègues lors de la publication de la circulaire départementale et les accompagnera dans la constitution et le suivi de leurs dossiers.

Les permut'... Comment ça marche ?

Personnels concernés, enregistrement et contrôle des candidatures, calcul du barème, bonifications médicales ou au titre du handicap, annulation...

Pour répondre à toutes ces questions, nous vous invitons à consulter notre

[Dossier spécial « Permutations : comment ça marche ? »](#)

Prenez également connaissance de la **circulaire de la DSDEN 13 (en cours de publication)**

Veillez à **respecter les délais imposés par l'administration** concernant les retours des justificatifs officiels, notamment :

- Notification MDPH pour les priorités médicales (la seule preuve de dépôt d'une demande de RQTH ne suffit plus)
- Attestation de dépôt de la déclaration fiscale commune (revenus 2016), délivrée par le centre des impôts, pour les couples pacsés.

Comme chaque année, le SNUDI FO 13 vous propose de **suivre votre dossier** en nous renvoyant la **fiche de suivi** en pièce jointe ou sur notre site :

→ **[format DOC](#)**

- → **[format PDF](#)**

NOUVEAUTÉ : Vous pouvez aussi remplir le formulaire **directement en ligne** en cliquant sur le lien suivant → **[>formulaire en ligne<](#)**

Les délégués du personnel SNUDI FO s'engagent à suivre tous les dossiers qui leur seront transmis. Nous vérifierons votre barème et nous vous avertirons dès que nous connaissons les résultats officiels (avant CAPD).

Nous effectuerons ce suivi automatiquement et prioritairement pour tous nos syndiqués.

Toutes les infos sur le changement de département sur notre site → **[ICI](#)**

A titre indicatif, prenez connaissance des barèmes de l'an passé → **[ICI](#)**

Contacts de vos délégués :

Jean-Philippe BLONDEL – 06.81.60.64.35

Muriel LE CORRE – 06.27.02.14.16

Franck NEFF – 07.62.54.13.13